



Date d'embauche non respectée par le salarié avec accord de l'employeur

Par **Niet14**, le **18/03/2025** à **13:37**

Bonjour

J'ai signé une promesse d'embauche et devais démarrer chez cet employeur le 06/01/2025.

Le 28/10/2024 je l'avertie par mail de quelques soucis personnels qui me poussent à reporter cette date d'embauche à une date ultérieure.

L'employeur accepte la situation et nous convenons de refaire un point le 09/01/25 par téléphone. Ce point n'ayant pas lieu, non honoré par l'employeur, et n'ayant pas d'avenant engageant l'employeur au delà de la date initiale, j'ai considéré comme caduque la promesse d'embauche.

Désormais, l'employeur me menace de poursuites pour non respect contractuel.

Sachant que j'étais dans un moment de doute car n'ayant pas de promesse d'embauche amendée, j'ai pris un poste ailleurs.

Plus tard, l'employeur a su que je travaillais et me menace de représailles judiciaires. Alors, pour que les choses s'apaisent, je lui dis que je suis tout à fait prêt à intégrer l'entreprise, sa réponse étant, prouvez moi que vous êtes libre de tout engagement et nous pourrions étudier la possibilité de vous intégrer. Je lui ai répondu que j'avais besoin de savoir s'il souhaitait m'intégrer, et que si la réponse était positive, alors je me rendrai disponible et casserai ma période d'essai en cours. Il a donc refusé et me réclame via le chasseur de tête, 9000€ de dédommagement (je dis bien que le courrier reçu émane non pas de l'employeur mais du cabinet de recrutement). Que faire? Pouvez-vous m'aider?